Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 062-246200638-20230829-D351_23_185-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Garage

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 351-23-185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation par appel d'offres ouvert concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et matériels associés, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires / thermiques et électriques.
- Lot n° 2 : Entretien et réparation des véhicules poids lourds.
- Lot n° 3 : Prestations de travaux de carrosserie, peinture et bris de glace de véhicules légers et utilitaires.
- Lot n° 4 : Pneumatiques et prestations associées sur véhicules légers et utilitaires.
- Lot n° 5 : Réparation et remplacement de flexibles tous véhicules et matériels associés.
- Lot n° 6 : Entretien et réparation des équipements sur véhicules (hayon élévateur, grue, bras).
- Lot n° 7 : Entretien et réparation des équipements de viabilité hivernale (saleuses lames).
- Lot n° 8 : Entretien et réparation de nacelles.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires / thermiques et électriques » : la société AUTODISTRIBUTION SMAG (PA du Moulin – Rie Arthur Lamendin, 62660 BEUVRY) pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 062-246200638-20230829-D351_23_185-AR

- Pour le lot n° 2 « Entretien et réparation des véhicules poids lourds » : la société AUTODISTRIBUTION SMAG (PA du Moulin – Rie Arthur Lamendin, 62660 BEUVRY) pour un montant maximum annuel de commandes 50 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 3 « Prestations de travaux de carrosserie, peinture et bris de glace de véhicules légers et utilitaires » : la société KEOS BY AUTOSPHERE (ZA Actipolis, 62232 FOUQUIERES LE BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 4 « Pneumatiques et prestations associées sur véhicules légers et utilitaires » : la société SAS MONFROY MONCHY (37 rue D'aire, 62400 BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 5 « Réparation et remplacement de flexibles tous véhicules et matériels associés » : la société SAS GENIE FLEXION (78 allé des Erables, 93420 VILLEPINTE) pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 6 « Entretien et réparation des équipements sur véhicules (hayon élévateur, grue, bras))» : la société CARROSSERIE VIVER SAS (10 rue Copernic, 62000 ARRAS) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 7 « Entretien et réparation des équipements de viabilité hivernale (saleuses lames) » : la société SAS LEIGNEL TP (427 rue Montet, 59169 FERIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : de déclarer la procédure infructueuse pour le lot 8 « Entretien et réparation de nacelles » pour absence d'offre et de relancer un nouvel appel d'offres ouvert pour ce lot.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 351.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 30/08/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.